

3MADE IN COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH
812 507 986 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 15 septembre, à 11 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Frédéric ANTOINE, demeurant 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH

Gérant de la société 3MADE IN COM, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, divisé en 200 parts de 10 €,

- par délibérations en date du 31.07.2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé, d'une part, la réduction de capital social d'une somme de 980 € et de le ramener ainsi de 2.000 € à 1.020 €, et, d'autre part, le rachat et l'annulation consécutive, par le gérant, de 98 parts sociales de 10 € de valeur nominale,

- que par délibération en date du 31.07.2025, le gérant a décidé la réduction du capital social par rachat et annulation des 98 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane COSSALTER à hauteur de 78 parts et Madame Margaux ANTOINE à hauteur de 20 parts,

- que par délibération en date du 31.07.2025, le gérant a fixé un prix global de rachat à hauteur de 9 000 €, revenant aux associés sortants comme suit :

- A M. Stéphane COSSALTER, pour un montant de 7.163,27 € pour ses 78 parts sociales
- A Mme Margaux ANTOINE, pour un montant de 1.836,73 € pour ses 20 parts sociales

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

- que les procès-verbaux constatant lesdites autorisation et décision ont été déposés au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR le 08.08.2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.

Il est rappelé que conformément aux articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce, la présente réduction n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la délibération, pouvaient former opposition à la réduction dans le délai d'un mois à compter de la date de ce dépôt.

Ce délai étant écoulé et aucune opposition n'ayant été formée comme l'atteste le Greffe du contentieux de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de COLMAR par un certificat de non opposition en date du 08.09.2025, les opérations de réduction de capital, et notamment le rachat et l'annulation consécutive des parts sociales ci-dessus visées, peuvent être réalisées.

Ceci étant rappelé, le nombre total des parts sociales ainsi offertes, soit 98, étant égal au nombre de parts sociales dont l'assemblée avait autorisé le rachat, il peut être donné satisfaction à cette offre.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Frédéric ANTOINE décide du rachat, ce jour, des 98 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane COSSALTER et Madame Margaux ANTOINE au prix total de 9 000 €.

En conséquence du rachat intervenu dans les conditions ci-dessus :

- les 98 parts sociales rachetées ci-dessus visées sont annulées ce jour, et tous droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris les droits à dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteignent à compter de ce jour ;

- le capital social se trouve ramené de 2.000 € à 1.020 € ;

- les modifications décidées par l'assemblée générale du 31.07.2025 se trouvent définitivement acquises.

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale du 31.07.2025, le prix global des 98 parts sociales, qui s'élève à 9 000 €, sera payé dans les 15 jours des présentes.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

M. Frédéric ANTOINE

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.